

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Pluvigner

1802-1959

Répertoire méthodique

4 U 27

Marielle Duflos

2021
Vannes

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U27

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Pluvigner

Dates extrêmes :

1802-1959

Niveau de description :

Fonds

Nombre d'articles :

128

Métrage conservé (ml) :

7

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

Instruments de recherche :

Cet instrument de recherche a été saisi sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

INDEXATION

Matières :

justice/justice pénale/justice civile

Géographique :

Morbihan (France ; département), Pluvigner (Morbihan, France)

Organismes :

Justice de paix (Pluvigner, Morbihan, France)

Sommaire

Registres	1902 - 1959
Minutes	1802 - 1958
Minutes civiles diverses	1941 - 1958

Registres

2 U 3303	Répertoires des affaires civiles.	1902-1948
	Lacunes entre 1917 et 1923.	
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
U 6763	Répertoire des affaires civiles.	1948-1959
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	

Minutes

2 U 259	An XI
2 U 260	An XII
2 U 261	An XIII
2 U 262	An XIV-1806
2 U 263	1807
2 U 264	1808
2 U 265	1809
2 U 266	1810
2 U 267	1811
2 U 268	1812

2 U 269	1813
2 U 270	1814
2 U 271	1815
2 U 272	1816
2 U 273	1817
2 U 274	1818
2 U 275	1819
2 U 276	1820
2 U 277	1821
2 U 278	1822
2 U 279	1823
2 U 280	1824
2 U 281	1825
2 U 282	1826
2 U 283	1827

2 U 284	1828
2 U 285	1829
2 U 286	1830
2 U 287	1831
2 U 288	1832
2 U 2190	1833-1835
2 U 2191	1836-1838
2 U 2192	1839-1840
2 U 2193	1841-1843
2 U 2194	1844-1846
2 U 2195	1847-1849
2 U 2196	1850-1852
2 U 2197	1853-1855
2 U 2198	1856-1857
2 U 2199	1858-1859
2 U 2200	1860-1861

2 U 2201	1862-1863
2 U 2202	1864-1865
2 U 2203	1866-1867
2 U 2204	1868-1869
2 U 2205	1870-1871
2 U 2206	1872-1873
2 U 2207	1874-1875
2 U 2208	1876-1877
2 U 2209	1878-1879
2 U 2210	1880-1881
2 U 2211	1882
2 U 2212	1883
2 U 2213	1884
2 U 2214	1885
2 U 2215	1886-1887

2 U 2216	1888
2 U 2217	1889
2 U 2218	1890
2 U 2219	1891
2 U 2220	1892
2 U 2221	1893-1894
2 U 2222	1895
2 U 2223	1896-1897
2 U 2224	1898
2 U 2225	1899-1900
2 U 2226	1901-1902
2 U 2227	1903
2 U 2228	1904
2 U 2229	1905
2 U 2230	1906
2 U 2231	1907

2 U 2232	1908
2 U 2233	1909
2 U 2234	1910
2 U 2235	1911
2 U 2236	1912
2 U 2237	1913
2 U 2238	1914
2 U 2239	1915
2 U 2240	1916
2 U 2241	1917
2 U 2242	1918
2 U 2243	1919
2 U 2244	1920
2 U 2245	1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2246

1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2247

1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2248

1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2249

1925

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2250

1926

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2251

1927

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2252

1928

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2253

1929

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2254

1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2255

1931

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2256

1932

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2257

1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2258

1934

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2259

1935

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2260

1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2261

1937

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2262

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2263

1939

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2264

1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8078

1941

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8079

1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8080

1943

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8081

1944-1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6746

1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6747 1945

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6748 1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6749 1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6750 1948

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6751 1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6752 1950

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6753 1951

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6754 1952

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6755

1953

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6756

1954

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6757

1955

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6758

1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6759

1957

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6760

1958

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Erreur ! Signet non défini.

Minutes civiles diverses

U 6761

Warrants agricoles.

1945-1958

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).

U 6762

Accidents du travail agricole et forestier.

1941-1958

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).